



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

o.324.661

Notification  
aux Etats parties à la Convention portant création  
d'une Organisation européenne pour l'exploitation  
de satellites météorologiques ("EUMETSAT"),  
conclue à Genève le 24 mai 1983

---

PROTOCOLE RELATIF AUX PRIVILEGES ET IMMUNITES DE L'ORGANISATION

Ratification par l'Italie

Le 30 mars 1993, la République italienne a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument de ratification du Protocole, conclu à Darmstadt le 1er décembre 1986. Cet instrument est accompagné de la réserve suivante (traduction officielle de l'italien):

"Le Gouvernement italien se réserve la faculté de ne pas appliquer aux fonctionnaires, ressortissants italiens ou résidents permanents sur le territoire italien, l'exemption de tout impôt national sur les traitements et les émoluments versés par l'EUMETSAT, ainsi que prévu à la lettre g) de l'article 10."

Conformément à ses clauses finales, le Protocole est entré en vigueur pour la République italienne le 29 avril 1993.

La présente notification est adressée aux Etats parties, en application de l'article 24 du Protocole.

Berne, le 26 juillet 1993

